

PYRENEES-ATLANTIQUES



MAIRIE

DE

**M A S L A C Q**

6 4 3 0 0

Téléphone : 05 59 67 60 79

[contact@maslacq.fr](mailto:contact@maslacq.fr)

# **2024 – VENTE BOIS DE CHAUFFAGE**

## **RÈGLEMENT DE LA VENTE**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 14 juin 2024 – 08h00**

**LIEU D'EXECUTION : Commune de MASLACQ**

**PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Maire de MASLACQ**

### **Article 1 - OBJET DE LA VENTE**

Le présent règlement porte sur la vente par la commune de MASLACQ, de 1.5 à 2m<sup>3</sup> environ de bois de chauffage divers en vrac. La valeur vénale de ce bois est estimée au cours du bois actuel en vigueur.

### **Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE.**

2.1 - La collectivité contractante est la Commune de MASLACQ (64300), 16 La Carrère

La personne responsable de la Vente, habilitée à la notifier après délibération du Conseil municipal, est Monsieur le Maire de Maslacq, 16 La carrère 64300 MASLACQ .

2.2 - Le responsable du recouvrement est Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez, Receveur municipal en poste à Mourenx, à laquelle doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

Le candidat qui sera désigné attributaire de la présente vente par l'autorité territoriale, sera dénommé "le titulaire".

2.3 - PUBLICITE. La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site Internet de la Collectivité ([www.maslacq.fr](http://www.maslacq.fr)).

2.4 – Le bois mis en vente est présenté sur les photos en annexe.

2.5 - NEGOCIATION. L'autorité territoriale se réserve la possibilité de négocier avec les candidats leur proposition si elle est estimée basse par rapport à la valeur marchande minimale estimée du bien. Les négociations s'effectueront au plus tard dans les 10 jours suivant la date de réception des offres. Elles s'effectueront par échange de correspondances transmises par courriel.

### **Article 3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de trente jours (30) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

### **Article 4 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Justifications à produire comme indiqué en article 5 du présent règlement

### **Article 5 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT**

#### **5.1 Les personnes physiques résidant sur la commune de Maslacq :**

- copie recto-verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile dans la commune de Maslacq.

#### **5.2 Pour les personnes morales, dont le siège social se trouve sur la commune de Maslacq :**

- extrait K-Bis précisant l'adresse du siège social
- copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure

### **Article 6 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE**

Le règlement de la vente est disponible et prêt à l'expédition dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité [www.maslacq.fr](http://www.maslacq.fr). A défaut et sur demande écrite par courrier électronique, il peut vous être adressé par voie électronique ou retiré en mairie.

### **Article 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE**

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent règlement qui régit la consultation.
- 2) Les photos des différents éléments mis en vente
- 3) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.

#### **Article 8 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats devront présenter leurs offres par courrier électronique de la manière suivante :

- L'objet du courrier portera les références de la vente, le nom du candidat, personne physique ou morale, et la mention « ne pas ouvrir » comme suit :

2024 - VENTE BOIS DE CHAUFFAGE - NOM DU CANDIDAT - NE PAS OUVRIR

- Le contenu du courrier électronique comprendra :

- 1) Les pièces justificatives portées à l'article 5 (éventuellement regroupées dans un dossier zippé)
- 2) La proposition de prix, jointe au présent règlement. La proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat.

#### **Article 9 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES**

Date limite de remise des offres : les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la Mairie, au plus tard le **14 juin 2024, avant 08h00** (TERME DE RIGUEUR)

Conditions de remise :

La soumission se fait obligatoirement au format électronique.

Les courriels contenant les offres devront être envoyés à l'adresse [contact@maslacq.fr](mailto:contact@maslacq.fr) . Un accusé de réception sera transmis dans les 48h ouvrés par retour de courriel.

Les offres réceptionnées après la date et l'heure limites mentionnées au présent article ne seront pas retenues.

#### **ATTENTION**

- 1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse électronique ci-dessus. Aucune offre papier ne sera acceptée. Les candidats devront s'assurer de bien recevoir l'accusé de réception, seule preuve de la bonne réception de leur candidature par la commune.
- 2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des courriels contenant l'offre est retenue.
- 3) Il ne sera procédé à aucun paiement au moment de la candidature. En effet, seul le Trésor Public est habilité à assurer le recouvrement des créances d'une collectivité.

#### **Article 10 - UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que la Collectivité souhaite conclure la Vente dans l'unité monétaire : EUROS.

#### **Article 11 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.**

La commission appel d'offres se réunira après la clôture du marché. Elle procédera à l'ouverture des plis.

La Commune de Maslacq retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien.

L'offre éventuellement retenue sera soumise au vote du conseil municipal qui donnera pouvoir à M. le Maire de conclure la Vente.

Les soumissionnaires non retenus seront avisés du rejet de leur offre par courriel simple.

Le Maire notifiera l'acceptation de l'offre retenue par la commission d'appel d'offre par lettre postale recommandée.

#### **Article 12 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le titre de recettes sera émis par le Secrétariat de la commune de Maslacq dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. Le lauréat recevra par voie postale un avis des sommes à payer par le biais du Trésor Public.

Ce paiement devra alors être adressé, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou payé en numéraire à la caisse du Receveur municipal : Service de Gestion comptable de Mourenx-Orthez.

#### **Article 13 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES**

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus, de préférence par recours au courrier électronique, auprès du secrétariat de mairie :

**Courriel : [contact@maslacq.fr](mailto:contact@maslacq.fr)**

**Tel. : 05 59 67 60 79**

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.  
Version consolidée au 04 novembre 2017, les coordonnées mentionnées ne doivent ni être communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que la présente vente.

**ANNEXE – PHOTO DU BOIS MIS EN VENTE**

